Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 8

Buchbesprechung: Bibliogaphie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Problèmes inverses

14. Quelle est la hauteur d'un trapèze dont la surface mesure 18,9 m² et dont les bases ont 7 m et 5,6 m?

Oralement. La somme des bases est 7 m. plus 5,6 m, soit 12,6 m. La demi-

somme des bases est 6,3 m.

La hauteur du trapèze mesure autant de mètres qu'il y a de fois 6,3 m² dans 18,9 m², soit 3 m.

Par écrit. La hauteur du trapèze a
$$\frac{1 \text{ m.} \times 18,9 \times 2}{7 + 5,6} = 3 \text{ m.}$$

15. Un trapèze a une surface de 25,30 m². La hauteur a 2,3 m et l'une des bases 7,2 m. Que mesure l'autre base ?

Oralement. La demi-somme des bases mesure autant de mètres qu'il y a de fois 2,3 m² dans 25,30 m², soit 11 m.

La somme des bases est de 2 fois 11 m, soit 22 m.

L'une des bases valant 7,2 m., l'autre mesure la différence entre 22 m et

7,2 m, soit 14,8 m.

On peut raisonner autrement. Le rectangle construit avec la somme des bases et la hauteur a 2 fois 25,30 m², soit 50,60 m². La somme des bases est d'autant de mètres qu'il y a de fois 2,3 m² dans 50,60 m², soit 22 m. On continue ensuite comme ci-dessus.

Par écrit. La somme des bases mesure
$$\frac{1 \text{ m} \times 25, 30 \times 2}{2,3} = 22 \text{ m}.$$

L'autre base mesure 22 m - 7,2 m = 14,8 m.

(A suivre.)

____o____ J. A.

BIBLIOGRAPHIE

Revue des familles. — Sommaire du 7 mars : Le Sage de la montagne, par L.-A. Watelet. — La complainte du Vendredi-Saint (poésie), par André Theuriet. — Les Pâques de Madame Firklin, par Jaqueline. — Pro nobis (poésie), par F. de Smet. — Le Maître du Moulin Blanc (feuilleton), par Mathilde Alanic. — Divers.

Imprimerie H. Butty, à Estavayer-le-Lac. — Abonnement pour la Suisse : 6 fr. par an.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Vaud. — La question des examens. — Le département de l'Instruction publique et des Cultes du canton de Vaud, voulant prendre position devant le mouvement tendant à la suppression des examens annuels dans les écoles primaires, a adressé aux commissions scolaires du canton un questionnaire auquel celles-ci sont priées de répondre. Le département a été bien inspiré en s'adressant aux commissions scolaires et en leur demandant leur avis sur une question de cette importance.

Une assemblée de délégués des commissions scolaires du district d'Echallens, sur l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles, a eu lieu à Echallens, dimanche 20 mars. Vingt-six commissions étaient repré-

sentées par deux délégués, en général.

Discutant sur la question de principe, à savoir si les examens annuels doivent être supprimés ou maintenus, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé le maintien des examens tels qu'ils étaient pratiqués